



Conseil de sécurité

Distr. générale
29 novembre 2005
Français
Original: anglais

Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre

I. Introduction

1. Le présent rapport sur l'opération des Nations Unies à Chypre, qui couvre la période du 21 mai au 24 novembre 2005, relate les activités menées par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre en application de la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité et des résolutions ultérieures du Conseil, la dernière en date étant la résolution 1604 (2005).

2. La Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre demeure sous la direction de mon Représentant spécial et chef de mission, M. Zbigniew Wlosowicz, secondé par le général de division Hebert Figoli (Uruguay), commandant de la Force. Au 15 novembre, les effectifs militaires étaient de 841, tous grades confondus, et les effectifs de police civile étaient de 69 (voir annexe).

II. Mission de bons offices

3. Durant la période considérée, il n'y a pas eu de modifications notables de la position des parties au sujet de ma mission de bons offices. Du 16 au 20 mai, M. Kieran Prendergast, qui était alors Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, a tenu à New York pendant une semaine des pourparlers préliminaires officiels avec une délégation chypriote grecque pour étudier la possibilité d'une reprise des négociations. Par la suite, M. Prendergast a entrepris du 30 mai au 7 juin, à ma demande, des consultations à Chypre, en Grèce et en Turquie, afin de recueillir les vues de ces pays sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la situation actuelle.

4. Le 22 juin, M. Prendergast a présenté au Conseil de sécurité un exposé détaillé sur ses consultations et ses conclusions (voir SC/8422). Il lui a également fait part de mon opinion selon laquelle, conscient de mes responsabilités, j'étais déterminé à continuer d'aider les parties à parvenir à un règlement dans la mesure où, en règle générale, les parties qui en faisaient la demande devaient pouvoir bénéficier de mes bons offices. Par ailleurs, le maintien du statu quo sur l'île était inacceptable comme l'avait clairement indiqué le Conseil à maintes reprises. Parallèlement, j'estimais qu'il ne serait pas judicieux de lancer prématurément un nouveau processus et j'espérais que le Conseil conviendrait qu'il serait vain d'engager une nouvelle initiative qui, à l'instar des précédentes, aboutirait à un échec ou à une impasse.



5. En l'état actuel des choses, j'estimais qu'il faudrait procéder avec beaucoup de prudence et je comptais réfléchir à l'avenir de ma mission de bons office dans la période à venir, en tenant pleinement compte de la réaction du Conseil à l'exposé de M. Prendergast ainsi que de l'évolution de la situation sur le terrain, notamment de toute évolution dans les positions des parties.

6. Dans son exposé au Conseil, M. Prendergast a noté que, selon l'évolution des événements et des attitudes sur l'île, je pourrais peut-être envisager de nommer un conseiller spécial, avec un engagement sur la base des services effectifs, qui sonderait les parties et étudierait la possibilité de trouver ou construire le terrain d'entente nécessaire à la reprise de négociations complètes.

7. Dans le cadre de mes bons offices, je me suis entretenu avec le dirigeant chypriote grec Tassos Papadopoulos le 16 septembre et avec le dirigeant chypriote turc Mehmet Ali Talat le 31 octobre. M. Papadopoulos m'a demandé de poursuivre ma mission de bons offices et d'envisager de mener une nouvelle série de pourparlers. Il a convenu qu'il faudrait que la nouvelle série de pourparlers soit bien préparée pour qu'elle puisse reprendre. M. Talat m'a également prié instamment de reprendre les négociations le plus tôt possible. La Grèce et la Turquie ainsi qu'un certain nombre d'autres États Membres et parties intéressées ont lancé des appels similaires. En outre, M. Talat a soulevé la question des Chypriotes turcs dont il fallait rompre l'isolement, question que j'avais déjà évoquée dans mon rapport du 28 mai 2004 (S/2004/437).

III. Activités de la Force

A. Prévention de la reprise des combats et maintien du statu quo militaire

8. La situation sur le plan militaire le long de la ligne de cessez-le-feu est restée en général calme et stable, les forces en présence ayant, dans l'ensemble, fait preuve de coopération et de retenue. Depuis l'application du nouveau concept d'opérations de la Force en février 2005, le nombre d'incidents a diminué progressivement et ils ont été pour la plupart d'importance mineure. Entre mai et septembre 2005, la Force a enregistré 341 incidents contre 440 pendant la même période en 2004. Le nombre des violations aériennes est passé de 30 lors de la dernière période considérée à 25; une a été le fait d'un appareil militaire turc et une autre d'un hélicoptère de la police chypriote, les 23 restantes étant d'origine inconnue ou civile.

9. Il y a eu toutefois quatre incidents ayant suscité de graves préoccupations : une incursion dans la zone tampon par les forces turques dans la poche de Louroujina qui a constitué une menace pour la sécurité du commandant et d'autres membres du personnel militaire de la Force; l'installation, par les forces turques, d'une série de bouées près de la ligne de sécurité maritime ouest; l'entrée dans la zone tampon d'un civil chypriote grec qui a retiré un drapeau turc d'un poste d'observation chypriote turc; et le fait qu'un chasseur chypriote grec a ouvert le feu sur des membres du personnel de la Force. Pour la première fois depuis 2001, la Garde nationale a effectué son exercice militaire « Nikiforos », à la suite de quoi les forces turques et les forces de sécurité chypriotes turques ont effectué leur exercice militaire « Toros » le 23 novembre.

10. Les événements survenus à Lourojina commencèrent à la mi-août lorsque les forces turques déposèrent des matériaux de construction à l'intérieur de la zone tampon. Suite à la protestation de la Force des Nations Unies, les matériaux furent enlevés mais les forces turques construisirent immédiatement un nouveau poste de contrôle près de la zone tampon. La Force des Nations Unies protesta de nouveau contre cette violation du statu quo. Le 31 août, une patrouille des Nations Unies rencontra une patrouille des forces turques de la taille d'une compagnie dans le même secteur de la zone tampon et lui demanda de se retirer. Le commandant de la Force des Nations Unies se rendit sur les lieux et, à son arrivée, fut mis en joue par des soldats turcs qui pointèrent également leurs armes sur les autres membres de la Force des Nations Unies. En fin de compte, il fut convenu de geler le secteur jusqu'à ce que le commandant de la Force des Nations Unies et le commandant des forces turques pussent se rencontrer. Les forces turques installèrent toutefois une pancarte à l'intérieur de la zone tampon et y érigèrent un poste de contrôle. À la suite de nouvelles négociations, les forces turques enlevèrent la pancarte et acceptèrent de respecter la ligne de cessez-le-feu. Toutefois, le poste de contrôle ne fut pas démantelé. La situation à Lourojina resta stationnaire jusqu'au 1^{er} novembre, date à laquelle un civil chypriote grec entra dans la zone tampon et enleva un drapeau turc du poste de contrôle en question. La partie chypriote turque éleva de vives protestations contre cette action qui fut immédiatement désavouée par les autorités chypriotes grecques. Les forces turques réagirent à cet incident en stationnant en permanence des hommes à ce poste qui demeure en place jusqu'à ce jour.

11. L'incident concernant l'installation par les forces turques de bouées près de la ligne de sécurité maritime ouest n'a pas encore été résolu. La Force des Nations Unies a demandé à maintes reprises à la partie turque d'enlever ces bouées qui, si elles étaient laissées en place, constitueraient un changement du statu quo et une violation permanente. Les forces turques ont affirmé que les bouées ne marquent pas la ligne de sécurité maritime et sont installées pour indiquer aux bateaux qu'ils sont sur le point d'entrer dans des eaux disputées.

12. Le 21 novembre, un chasseur chypriote grec a tiré plusieurs coups de feu à l'intérieur de la zone tampon sur une patrouille de la Force des Nations Unies qui lui avait demandé de produire son permis de chasse. Même si le véhicule dans lequel ils étaient a été gravement endommagé, les soldats des Nations Unies ont pu s'échapper sains et saufs. L'individu a par la suite été appréhendé par la police de Chypre et inculpé de tentative de meurtre.

13. Le déminage dans la zone tampon s'est poursuivi au cours de la période considérée. Le 5 août, la Force des Nations Unies a obtenu un accord pour commencer à déminer les champs de mines turcs à Nicosie et aux alentours dans la zone tampon. Depuis mai, ce sont 78 132 mètres carrés en tout, s'étendant sur neuf champs de mines, qui ont été déminés, et plus de 470 mines antipersonnel et 430 mines antichars ont été neutralisées et détruites.

14. La levée en mai 2005 des restrictions imposées au personnel de la Force (voir S/2005/353, par. 15) dans le nord a permis de rétablir les opérations dans les zones précédemment restreintes. Toutefois, la liberté de circulation du personnel de la Force restait encore limitée dans les zones proches de bases militaires dans le nord. Les Nations Unies continuaient de tenir le Gouvernement turc pour responsable du maintien du statu quo à Varosha. En réponse à des allégations concernant

l'utilisation inappropriée d'une plage à Varosha aux fins de tourisme, les forces turques ont déclaré que le nombre de visiteurs autorisés avait certes augmenté mais qu'il n'y avait pas eu de changement du statu quo. La Force n'a pas été en mesure de vérifier la situation en raison des restrictions qui lui étaient imposées dans ce secteur. Les forces turques et les forces de sécurité chypriotes turques continuent de violer le statu quo militaire à Strovilia.

15. Depuis l'introduction, par la Force de Nations Unies, de groupes d'observateurs militaires et d'officiers de liaison, les forces en présence coopèrent avec eux de façon constructive. Bien que le concept soit encore nouveau et n'ait pas encore réalisé pleinement son potentiel, l'expérience de ces groupes a été largement positive avec un meilleur partage de l'information et un règlement plus rapide des incidents. La création des groupes contribue encore à renforcer l'accent mis sur la liaison, l'observation et la médiation plutôt que l'interposition entre les forces, pour laquelle la Force conserve toujours une capacité. En outre, la Force a augmenté le nombre et la durée des patrouilles aériennes. Elle a également acheté des dispositifs de vision nocturne pour améliorer la surveillance de la zone tampon. Cette méthode d'observation de la zone tampon, conjuguée au nouveau concept de patrouille, a renforcé la capacité de contrôle de la Force par rapport à l'observation à partir de postes statiques.

B. Rétablissement de conditions normales et des fonctions humanitaires

16. La Force a continué de promouvoir des activités de renforcement de la confiance auxquelles participent les deux parties qui lui ont, dans l'ensemble, accordé leur coopération. En août, elle a, en qualité de médiateur, assuré l'ouverture du point de passage d'Astromeritis/Bostanci grâce à un arrangement temporaire conclu entre les deux parties. Ces arrangements doivent rester en place en attendant que soit achevé le projet de construction de route à l'intérieur de la zone tampon, financé par l'Union européenne. En août, l'Union européenne a modifié le règlement de la Ligne verte pour y inclure des dispositions prévoyant trois autres points de passage éventuels, à savoir Kato Pyrgos-Karavostasi, Kato Pyrgos-Kokkina et Kokkina-Pachyammos.

17. La circulation des personnes et les échanges commerciaux à travers la zone tampon se sont poursuivis avec environ 9 millions de passages de Chypriotes grecs vers le nord et de Chypriotes turcs vers le sud depuis l'ouverture des points de passage au début de 2003. Des marchandises d'une valeur d'environ un million de livres chypriotes (environ 2 millions de dollars) ont traversé la Ligne verte du nord au sud et 127 000 livres chypriotes (environ 250 000 dollars) de marchandises sont passées du sud au nord au cours de la même période.

18. La Force a continué de s'acquitter de ses fonctions humanitaires en appui à 397 Chypriotes grecs et 146 Maronites vivant dans la partie nord de l'île. Au cours de la période considérée, la composante de police civile et la composante militaire de la Force ont conduit dans ces communautés 62 convois humanitaires, dont des convois de fonds et des visites humanitaires. En septembre, les Chypriotes turcs ont accepté que l'école secondaire chypriote grecque accueille des élèves jusqu'au sixième niveau d'étude à Rizokarpaso dans le nord, et la Force a aidé à fournir des manuels aux écoles primaires et secondaires chypriotes grecques. La Force a

également facilité la nomination de sept enseignants du niveau secondaire et continue de négocier celle d'un autre enseignant du même niveau. En outre, elle a aidé à assurer l'approvisionnement en eau de la collectivité maronite vivant à Kormakitis.

19. La Force a apporté son appui à des projets civils dans la zone tampon, notamment à des activités agricoles et à l'amélioration des infrastructures. Au cours des six derniers mois, elle a constaté une augmentation des constructions civiles non autorisées, par des Chypriotes grecs, en dehors des zones désignées pour usage civil, en particulier dans le secteur 4.

20. En mars, la Force a obtenu par écrit de la partie chypriote grecque l'engagement qu'une école élémentaire turque serait construite à Limassol pour la communauté chypriote turque, et elle continue de discuter avec les autorités compétentes des modalités de mise en œuvre de cet engagement. En attendant, la partie chypriote grecque a adopté des mesures spéciales visant à améliorer les services d'éducation primaire fournis à cette communauté en recrutant quatre enseignants chypriotes turcs pour dispenser l'enseignement de la langue, de la culture et des arts turcs. En outre, au sud, la Force a aidé les Chypriotes turcs à obtenir des documents d'identité, des logements, des prestations sociales, des soins médicaux, des emplois et des moyens d'éducation.

21. Bien que l'ouverture des points de passage permette la circulation des personnes à travers la zone tampon, les deux parties continuent de considérer la caution de la Force et la neutralité du Ledra Palace comme essentiels pour la médiation des questions délicates. Au cours de la période considérée, la Force a facilité la tenue de 52 réunions bicommunautaires, auxquelles ont participé environ 2 000 personnes venues de part et d'autre de la zone tampon. Des réunions mensuelles régulières entre dirigeants des partis politiques chypriotes grecs et chypriotes turcs ont continué de se tenir au Ledra Palace sous les auspices de l'ambassade de la Slovaquie.

22. Dans le village mixte de Pyla situé dans la zone tampon, la Force a obtenu des clubs de football turc et grec du village qu'ils participent à deux rencontres amicales, les premiers matchs de football entre équipes des deux communautés depuis 1968. Ces rencontres ont eu lieu en juillet et octobre dans les stades chypriote grec et chypriote turc, respectivement. La Force a également organisé la tenue en octobre de la première réunion des directeurs des écoles primaires chypriote grecque et chypriote turque de Pyla pour discuter de domaines d'action commune.

23. Au cours de l'été, la Force a facilité la célébration d'un certain nombre d'événements religieux chypriotes grecs et turcs dans les deux parties de l'île. Les 10 et 11 juin, la composante militaire et la composante de police civile de la mission ont aidé à organiser le pèlerinage de 1 000 Chypriotes grecs à l'église Saint Barnabé près de Famagouste, le premier pèlerinage en 31 ans, et les 1^{er} et 2 septembre, la Force a facilité la visite de plus de 900 Chypriotes grecs à l'église Saint Mamas à Morphou et un pèlerinage de 350 Chypriotes turcs à Kokkina, dans la partie ouest de Chypre.

24. À la fin octobre, l'effectif total de la police civile de la Force a atteint le chiffre prescrit de 69 personnes, ce qui a permis à la composante de police d'introduire un système de travail posté et donc d'effectuer plus de patrouilles. Au

le 1^{er} septembre 2005, la police civile de la Force avait déjà pris la relève de la composante militaire quant au rôle des équipes chargées des affaires civiles dans chaque secteur. La police civile de la Force a également commencé à installer son personnel au poste militaire de Leonarisso, qui fournit une assistance aux Chypriotes grecs vivant dans la région du Karpas.

25. Grâce à l'augmentation de ses effectifs, la police civile de la Force a été en mesure de multiplier ses contacts avec les deux parties. Des policiers civils et des fonctionnaires chargés des affaires civiles de la Force surveillent et suivent une centaine d'affaires concernant des Chypriotes grecs et des Chypriotes turcs impliqués dans des procédures pénales, notamment infractions au code de la route et accidents, cambriolages, agressions, détention illégale d'armes et trafic de drogue, de part et d'autre de la zone tampon. Au total, 11 Chypriotes grecs ont été arrêtés dans le nord et 7 Chypriotes turcs l'ont été dans le sud au cours de la période considérée. Actuellement, aucun Chypriote grec ne purge une peine dans le nord et 24 Chypriotes turcs purgent des peines de prison dans le sud. Des agents de la police civile de la Force ont rendu visite aux Chypriotes turcs détenus dans le sud et aux Chypriotes grecs détenus dans le nord, et ils ont suivi les procédures et les procès. La Force a continué d'aider à assurer les évacuations médicales du nord au sud et le transport des dépouilles des personnes décédées. En outre, les tâches de la police de la Force se sont multipliées avec l'ouverture des points de passage d'Astromeritis/Bostanci, où la police de la Force patrouille sur les 2 kilomètres de route traversant la zone tampon.

IV. Comité des personnes disparues à Chypre

26. Au cours de la période considérée, le Comité des personnes disparues à Chypre a tenu 20 réunions qui ont permis d'avancer sur un certain nombre de points. Le 30 juin, il est parvenu à un accord de principe sur un programme commun d'exhumation et d'identification des corps devant commencer au printemps 2006. Un autre accord est intervenu en septembre sur la création dans la zone tampon d'un laboratoire anthropologique, où seront entreposés les restes collectés des deux côtés. Une fois mis en place, ce laboratoire sera doté en personnel par l'Inforce Foundation Centre for Forensic Science Technology and Law, institution basée au Royaume-Uni. Le 11 novembre, le Comité des personnes disparues a annoncé que, si les préparatifs se déroulaient comme prévu, le programme d'exhumation et d'identification des corps commencerait au printemps de 2006. Ce programme, qui devrait être financé au moyen de contributions volontaires pour couvrir à tous les coûts, devrait durer trois à quatre ans. Il sera exécuté sous les auspices du Comité des personnes disparues et les fonds seront administrés par le Programme des Nations Unies pour le développement.

27. Pour le programme d'identification par l'ADN, le Comité bénéficiera de la coopération d'un département de l'Institut chypriote de neurologie et de génétique. Il a été convenu que l'Institut bénéficierait du concours de deux chercheurs chypriotes turcs. Par ailleurs, la modernisation d'un laboratoire chypriote turc est en cours pour contribuer au programme d'exhumation et d'identification. En juillet, le Comité a recruté deux conseillers scientifiques, un chercheur chypriote grec et un chercheur chypriote turc, pour aider à exécuter le programme d'identification par l'ADN des personnes disparues des deux communautés.

28. Pendant environ six semaines en été, le Comité a mené un programme d'exhumations d'urgence dans le nord, sous la supervision d'un expert légiste d'Inforce. Les résultats ont été positifs. Les dépenses ont jusqu'à présent été couvertes par des fonds fournis par les Chypriotes grecs ainsi que par la Grèce et le Royaume-Uni. Entre-temps, le 21 novembre, le Gouvernement turc s'est engagé à verser une contribution financière pour les travaux du Comité.

29. Malgré ces faits nouveaux positifs concernant l'application de l'Accord de juillet 1997, le Comité des personnes disparues n'a pas été en mesure de commencer son travail d'enquête. Cela constitue un sujet de préoccupation dans la mesure où il s'agit d'une étape essentielle pour le règlement de la question humanitaire des personnes disparues et la réalisation du mandat du Comité tel qu'énoncé il y a près de 25 ans. Pour permettre au Comité d'accélérer et de conclure ses travaux sans plus tarder, j'ai l'intention de le renforcer en nommant un troisième membre en janvier 2006, ainsi qu'une équipe complète.

V. Aspects financiers

30. Dans sa résolution 59/284 B du 22 juin 2005, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant brut de 46,5 millions de dollars (montant net : 44,1 millions de dollars) au titre du fonctionnement de la Force. À cet égard, je suis reconnaissant au Gouvernement chypriote de sa contribution volontaire équivalant au tiers des dépenses de la Force, soit 14,7 millions de dollars, et au Gouvernement grec de sa contribution volontaire d'un montant de 6,5 millions de dollars. D'autres pays et organisations voudront peut-être également apporter des contributions volontaires, afin de réduire la part des dépenses de la Force couverte par des contributions mises en recouvrement.

31. Les ressources financières approuvées par l'Assemblée générale pour la période 2005/06 sont destinées à couvrir les dépenses de fonctionnement de la Force au niveau autorisé d'effectif militaire de 860 personnes (tous grades confondus). Si le Conseil de sécurité décidait de proroger le mandat de la mission pour une nouvelle période de six mois, les dépenses de fonctionnement de la Force se limiteraient aux montants approuvés par l'Assemblée générale.

32. Au 31 octobre 2005, le montant total des contributions non acquittées au compte spécial de la Force pour la période du 16 juin 1993 au 15 décembre 2005 s'élevait à 19,9 millions de dollars. À la même date, le montant total des contributions non acquittées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix s'élevait à 2 milliards 217 millions de dollars.

VI. Observations

33. La situation à Chypre est demeurée stable et le calme règne le long de la ligne de cessez-le-feu. L'ouverture de nouveaux points de passage et une petite augmentation des échanges commerciaux entre les deux parties ont amélioré les possibilités de contact entre les populations, et pourtant les progrès vers une solution politique ont été, au mieux, négligeables. La Force a continué de bénéficier de la coopération des deux parties, mais parallèlement chacune des parties a tenté de

modifier à son avantage le statu quo, que ce soit sous la forme de nouvelles constructions ou d'incursions dans la zone tampon.

34. Il ressort de l'expérience au cours de la période considérée que la nouvelle structure de la Force est adéquate pour l'application de son mandat et que la reconfiguration de la Force n'a pas entraîné une détérioration de la situation globale en matière de sécurité. Toutefois, en raison des retards intervenus dans la réalisation du niveau intégral des effectifs pour les composantes affaires civiles et police civile, la Force restructurée n'a pas encore tiré pleinement parti du potentiel de son concept d'opérations révisé. Dans ces conditions, et en l'absence de progrès sensibles sur le terrain, il serait à ce stade prématuré de proposer d'autres ajustements à la Force. J'ai l'intention de suivre de près les opérations de la Force en vue de formuler dès qu'il y aura lieu des recommandations d'ajustement éventuel.

35. Il est évident que l'achèvement rapide des travaux du Comité des personnes disparues et une solution au problème des personnes disparues contribueraient grandement à la réconciliation sur l'île. J'engage donc toutes les parties concernées à redoubler d'efforts et à laisser de côté les considérations politiques pour que nous puissions fermer ce chapitre douloureux sur le plan humanitaire et mettre un terme à la souffrance des familles des personnes disparues.

36. Je reste convaincu que seul un règlement global mettra fin au problème de Chypre. En l'absence d'un tel règlement, la présence de la Force sur l'île continue de s'imposer. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 15 juin 2006.

37. Encore une fois, je ne suis pas convaincu que le moment soit venu de désigner, pour l'exercice de mes bons offices, une personne qui s'y consacrerait à plein temps. Certes, toutes les parties concernées demandent une reprise des négociations, mais il semble qu'il faille encore préciser les conditions d'une telle reprise. Dans ces conditions, le chef de la mission de la Force continuera d'être mon Représentant spécial sur le terrain, pour nouer des contacts au plus haut niveau avec les deux parties et les autres acteurs importants. Je pourrais toutefois continuer de dépêcher, à l'occasion, un haut fonctionnaire du Secrétariat, qui se rendra à Chypre, en Grèce et en Turquie pour évaluer la situation sur le terrain à la lumière des faits politiques récents.

38. Pour conclure, je tiens à exprimer ma gratitude à Zbigniew Wlosowicz, mon Représentant spécial et chef de mission à Chypre, au commandant de la Force, le général de division Figoli, et aux hommes et femmes qui font partie de la mission, pour l'efficacité et le dévouement avec lesquels ils s'acquittent des responsabilités que leur a confiées le Conseil de sécurité.

Annexe

Pays fournissant des contingents et des effectifs de police civile (au 15 novembre 2005)

<i>Pays</i>	<i>Contingent</i>
Argentine ^a	294
Autriche	4
Canada	1
Hongrie	82
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.	262
Slovaquie ^b	198
Total	841

<i>Pays</i>	<i>Police civile</i>
Argentine.	4
Australie	15
Bosnie	4
Croatie	2
El Salvador	8
Inde	6
Irlande	4
Italie	18
Pays-Bas	8
Total	69

^a Le contingent argentin comprend des soldats brésiliens (1), chiliens (15), paraguayens (14) et péruviens (13).

^b Le contingent slovaque comprend des soldats croates (2).

